

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Procès-verbal N° 10

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

1. Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2024.
2. Mise en place de la garderie sur le temps méridien.
3. Admission en non-valeurs.

PERSONNEL

4. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
5. Création d'emplois saisonniers – année 2024.
6. Instauration de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la commune du Breuil.
7. Recours à des vacataires durant la pause méridienne des écoles primaires.

AFFAIRES GENERALES

8. Groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde et d'un plan communal de sauvegarde.

9. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.
10. Avenant à la convention ingénierie et supports techniques des services numériques.
11. Convention portant mise à disposition de fibre optique noire avec la CUCM.
12. Rapport d'activité 2022 - Communauté Urbaine Creusot-Montceau

QUESTIONS DIVERSES

13. Rapport de décisions.

Avant de commencer, Madame le Maire soumet au vote, l'ajout à l'ordre du jour du rapport d'activité de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au titre de 2022. Ce rapport ne donne pas lieu à délibération mais doit être présenté en Conseil Municipal. Madame le Maire précise que Fiorina Moreau ne participera pas et que ce rapport sera examiné en fin de Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Préambule de Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal, comporte des questions techniques, financières et des questions en terme de ressources humaines, avec notamment, une question importante, l'instauration de la Prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité et dans le cadre des affaires générales, un certain nombre d'adhésion à des groupements de commandes. C'est un Conseil Municipal assez varié ».

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Bernard FREDON

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37.

Considérant que le budget de la collectivité ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider, et mandater les crédits d'investissement dans la limite de :

| Chapitre | BP 2023 | 25 % |
|------------------------------------|--------------------|------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 115 000 € | 28 750 € |
| 21 : immobilisations corporelles | 979 080 € | 244 750 € |
| TOTAL | 1 094 080 € | 273 500 € |

Répartis comme suit :

| Chapitre | Opération | Article | Investissements votés |
|--|---|----------|-----------------------|
| 20 | 020 – Frais d'études – Bâtiment administratif | 2031 | 21 670 € |
| | 025 – Étude de faisabilité - Cimetière | 2031 | 7 080 € |
| TOTAL chapitre 20 | | | 28 750 € |
| 21 | 845 – Autres ménagements et aménagements - Voirie | 2128 | 20 000 € |
| | 020 – Hôtel de ville | 21311 | 15 000 € |
| | 211 – Bâtiments scolaires – École maternelle | 21312 | 20 000 € |
| | 212 – Bâtiments scolaires – École élémentaire | 21312 | 20 000 € |
| | 322 – Bâtiments sportifs – Montvaltin | 21314 | 30 000 € |
| | 321 – Bâtiments sportifs – Salle JB Dumay | 21314 | 30 000 € |
| | 281 – Autres bâtiments publics – Restaurant scolaire | 21318 | 15 000 € |
| | 331 – Autres bâtiments publics – Centre F. Mitterrand | 21318 | 15 000 € |
| | 512 – Réseaux d'électrification | 21534 | 15 000 € |
| | 020 – Autre matériel informatique – Mairie | 21838 | 10 000 € |
| | 331 – Autre matériel informatique – Centre F. Mitterrand | 21838 | 15 000 € |
| | 331 – Autre matériels de bureau et mobiliers – Centre F. Mitterrand | 21848 | 10 000 € |
| | 020 – Autre matériels de bureau et mobiliers – Mairie | 21848 | 9 750 € |
| 020 – Autres immobilisations corporelles | 2188 | 20 000 € | |
| TOTAL chapitre 21 | | | 244 750 € |

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique en fin d'année pour permettre la continuité dans les dépenses publiques, dans les investissements et le fonctionnement de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GARDERIE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Madame le Maire explique que cette délibération va au-delà d'une question financière, c'est la mise en place d'un nouveau service public

Rapporteur : Fiorina Moreau

Dans le cadre du dialogue et de la concertation avec l'association des parents d'élèves pour améliorer la qualité du service rendu auprès des familles brogéliennes, il est apparu opportun de modifier les horaires de la pause méridienne pour les élèves des écoles primaires du Breuil qui fréquentent le restaurant scolaire. L'objectif est de donner la possibilité aux parents contraints par leurs horaires professionnels, de récupérer leurs enfants durant la pause déjeuner. Un sondage réalisé par l'APE a mis en évidence l'intérêt pour les familles de la mise en place d'un tel dispositif. Ainsi, ceux qui n'avaient pas le temps matériel de prendre en charge leurs enfants dès midi, ou qui devaient confier leurs enfants avant l'heure de la reprise scolaire à 13h50, pourront dorénavant le faire.

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire de déjeuner à domicile. Il s'accorde avec le projet éducatif de la municipalité de soutenir la parentalité et de renforcer la relation parent / enfant durant la pause méridienne.

Fiorina Moreau ajoute « C'est un service que nous avons mis en place après les vacances de la Toussaint à titre expérimental pour voir si les familles adhéraient à ce service. Nous constatons qu'il y a un fort besoin de la part des parents qui professionnellement, à midi, ne pouvait pas récupérer leur enfant. C'est pour cela que nous souhaitons mettre en place ce service en appliquant un tarif au quotient familial. »

Ce nouveau service de garderie durant la pause méridienne, de 12h00 à 12h20 et de 13h30 à 13h50 doit être inséré dans les dispositifs périscolaires. A ce titre il est proposé d'établir une tarification en fonction du quotient familial.

| QF | 0-500 | 501-600 | 601-655 | 656-720 | 721-810 | 811-1000 | 1001 et + |
|-------|--------|---------|---------|---------|---------|----------|-----------|
| MATIN | 0,70 € | 0,70 € | 0,70 € | 0,90 € | 0,90 € | 0,90 € | 1,10 € |
| MIDI | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,60 € | 0,60 € | 0,60 € | 0,80 € |
| SOIR | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,70 € | 1,70 € | 1,70 € | 1,90 € |

Madame le Maire précise que ce service permettra de diminuer l'effectif du Restaurant Scolaire qui atteint régulièrement la capacité maximale d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte, les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : Bernard Fredon

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 207.06 € (deux cent sept euros et six centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC Creusot-Montceau, en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 207,06 €.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Chantal Cordelier

Madame le Maire explique que cette délibération fait partie des délibérations régulièrement inscrites à l'ordre du jour.

Le tableau des effectifs indique les grades du personnel municipal qui travaille au sein de la collectivité, répertoriés en fonction des différentes filières. A chaque fois qu'un agent de la commune prend un grade, change de catégorie, le tableau des effectifs est modifié pour créer le nouveau poste et supprimer l'ancien. Elle ajoute « C'est aussi l'occasion de faire le point sur les effectifs de la collectivité à l'instant T ». Madame le Maire précise que la seule modification de ce tableau concerne la filière animation suite à la réussite à un concours d'un agent et donc l'ouverture d'un poste de catégorie B au grade d'animateur.

Il appartient à l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel pour mutation ou retraite,

Considérant les avancements de grade prévus dans le courant de l'année 2024,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'ouvrir les postes correspondants à ces évolutions de carrière,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit pour les filières ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

| Grade | Catégorie | Postes Budgétaires | Postes Pourvus | Suppression | Création | Total inscrit au TE* | Dont Temps Non Complet | Dont Temps Partiel |
|---|-----------|--------------------|----------------|-------------|----------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Ingénieur | A | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Agent de Maîtrise principal | C | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | | | 2 | 0.86 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 5 | | | 6 | 0.82 | |
| Adjoint technique | C | 5 | 4 | | | 5 | | |

FILIERE CULTURELLE

| Grade | Catégorie | Postes Budgétaires | Postes Pourvus | Suppression | Création | Total inscrit au TE* | Dont Temps Non Complet | Dont Temps Partiel |
|---|-----------|--------------------|----------------|-------------|----------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Bibliothécaire territorial principal | A | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | | 1 | | |

FILIERE ANIMATION

| Grade | Catégorie | Postes Budgétaires | Postes Pourvus | Suppression | Création | Total inscrit au TE* | Dont Temps Non Complet | Dont Temps Partiel |
|---|-----------|--------------------|----------------|-------------|----------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Animateur | B | | | | 1 | 1 | | |
| Educateur APS Principal 1 ^{ère} Classe | B | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | | | 2 | | |
| Adjoint d'animation | C | 4 | 3 | | | 4 | 0.93 | |

Modification :

Ouverture d'un poste d'Animateur à temps plein (avancement de grade suite à la réussite au concours). Poste à pourvoir au 01.01.2024

FILIERE MEDICO SOCIALE

| Grade | Catégorie | Postes Budgétaires | Postes Pourvus | Suppression | Création | Total inscrit au TE* | Dont Temps Non Complet | Dont Temps Partiel |
|---|-----------|--------------------|----------------|-------------|----------|----------------------|------------------------|--------------------|
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | | | 2 | | |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | | | 3 | | |

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Grade | Catégorie | Postes Budgétaires | Postes Pourvus | Suppression | Création | Total inscrit au TE* | Dont Temps Non Complet | Dont Temps Partiel |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|-------------|----------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Emploi fonctionnel de directeur général des services | A | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | | | 1 | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 | | | 2 | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | | | 3 | | |
| Adjoint administratif | C | 3 | 2 | | | 3 | 0,5 | |

*TE = Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ce tableau des effectifs au 01.01.2024.
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2024

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Madame le Maire explique que cette délibération fait également partie des délibérations récurrentes. Elle précise « Je vous avais proposé de délibérer une seule fois par an sur une proposition de création d'emplois saisonniers, avec un nombre maximum, afin d'anticiper au mieux nos besoins pour les périodes de vacances ».

L'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) ainsi que sur la période estivale, nécessite de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis ;

Par ailleurs, l'augmentation d'activités liée à l'entretien des espaces verts et des lieux publics pendant la période estivale, nécessite de recruter le personnel nécessaire à l'accomplissement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la création d'emplois saisonniers pour les périodes de petites et grandes vacances scolaires, dans le cadre des activités du centre de loisirs et des besoins estivaux des services techniques.

Période Estivale :

- 12 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, échelle C2, 7^{ème} échelon.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon.

Période de petites vacances scolaires :

- 9 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon.
- **Autorise** Madame le Maire à imputer Les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DU BREUIL

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 14 décembre.2023,

Considérant que L'Etat a pris l'engagement en juin 2023 de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique les moins bien rémunérés. En ce sens une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Hospitalière et certains militaires a été instaurée en août 2023. La mise en œuvre de cette prime dans la Fonction Publique Territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci et publié le 1^{er} novembre 2023.

Madame le Maire précise que l'Etat n'impose pas cette prime à la Fonction Publique territoriale mais l'encadre par ce décret. Les collectivités sont libres d'instaurer ou non cette prime pouvoir d'achat. Si elles le décident, elles sont libres de fixer le montant dans la limite du barème fixé par l'état.

Le décret prévoit que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Pour y prétendre ils doivent satisfaire plusieurs critères :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est le suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La prime de pouvoir d'achat est proratisée selon l'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, un décret spécifique a été pris pour permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de mettre en œuvre le versement de cette prime de pouvoir d'achat. Elle n'est donc pas obligatoire, et le conseil municipal décide de son

montant dans la limite du plafond du barème fixé. Elle peut être fractionnée ou versée intégralement jusqu'au 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle devrait concernée 50% des agents de l'Etat et 70 % des agents de la Fonction Publique hospitalière. Aussi, Il est proposé à l'assemblée délibérante, au nom du principe de parité avec les deux autres versants de la Fonction Publique de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'appliquer les plafonds du barème de rémunération brute de la période de référence.

Les crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 012 sont suffisants pour absorber le financement du coût de la prime pouvoir d'achat évalué à 26 000 €, pour un versement unique sur la paie de décembre 2023.

Madame le Maire explique : « Nous proposons de mettre en place cette prime en faveur des agents de la collectivité qui perçoivent les salaires les plus faibles pour palier les effets de l'inflation. Il est proposé d'appliquer le taux maximal car notre budget en fin d'année nous le permet grâce à une gestion budgétaire rigoureuse.. Mais ce n'est pas évident pour de nombreuses collectivités qui terminent l'année avec des finances au plus bas. » A noter que cette prime n'a pas vocation à être pérennisée.

La répartition des agents éligible s'établit comme suit :

| Niveau de prime pouvoir d'achat (montant brut) | Nombre d'agents concernés |
|--|---------------------------|
| 800 € | 18 |
| 700 € | 12 |
| 600 € | 2 |
| 500 € | 3 |
| 300 € | 2 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune
- **Applique** les plafonds du barème de rémunération brute au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- **Procède** au versement unique sur la paie de décembre 2023
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'instauration et au versement de la prime de pouvoir d'achat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : RECOURS A DES VACATAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES PRIMAIRES

Rapporteur : Fiorina Moreau

La commune du Breuil accueille les enfants des écoles primaires au sein du restaurant scolaire Olympe De Gouges. Pour cela elle mobilise ses agents d'animation ainsi que des contractuels de droit public.

Elle doit cependant, occasionnellement, recourir à du personnel supplémentaire notamment lorsqu'il s'agit d'accueillir un enfant porteur de handicap, ou lorsqu'il faut faire face à un accroissement de fréquentation. C'est pourquoi il est proposé de recruter des vacataires comme le prévoit l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public. En effet, les vacataires sont définis comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Il convient de respecter les 3 critères suivants :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Fiorina Moreau explique qu'aujourd'hui, la collectivité est concernée par l'accueil d'un enfant en situation d'handicap et le recrutement d'un vacataire permettrait un accompagnement plus personnalisé dans l'intérêt de l'enfant, de ses camarades et de l'équipe.

Le recours aux vacataires porterait sur les missions suivantes : le renforcement des personnels d'animation qui encadrent les enfants au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant porteur de handicap est inscrit à la cantine ou lorsqu'il s'agit de faire appel à un accroissement de fréquentation occasionnel.

La durée de la vacation est fixée à 75 minutes, rémunérées sur la base horaire du SMIC.

Ces vacations pourraient être réalisées notamment par les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), pour renforcer le dispositif d'accueil mis en place au restaurant scolaire et ainsi faire du temps de repas un temps de qualité qui permette aux élèves de bénéficier de conditions favorables pour suivre leur scolarité.

Question de Géraldine Plantard : « je rebondis également sur la question de la garderie sur le temps méridien. Est-ce que les recettes vont compenser les dépenses ? Quantitativement de combien le budget va-t-il être augmenté de ces dépenses ?

Fiorina Moreau répond : « Sur la garderie, vous comprenez bien qu'avec un tarif à 0,40€, cela ne va couvrir les dépenses supplémentaires que nous allons avoir, notamment en terme de personnel, ce n'est pas l'objectif. Ici, nous sommes sur la possibilité de rendre service aux parents et de leur donner la possibilité de récupérer leurs enfants sur le temps méridien. Sur les vacataires, le budget nous permet d'avoir recours à des vacataires, quand je parle de vacataires, nous ne sommes pas sur l'embauche de 10 personnes, là par exemple nous avons besoin d'un vacataire car nous avons actuellement un enfant qui est en classe ULIS qui a besoin d'être accompagné au restaurant scolaire pour qu'il puisse profiter du temps méridien dans de bonnes conditions. Généralement quand on prend des vacataires pour des enfants porteurs de handicap, on passe par des AESH qui interviennent déjà sur le temps scolaire, ce qui permet à l'enfant d'avoir la bonne personne et on trouve des solutions avec les parents pour que les enfants ne viennent pas tous les jours au restaurant scolaire pour que tout se passe au mieux. C'est un travail de concertation et de collaboration avec la maitresse de la classe ULIS, l'AESH et les parents. » »

Géraldine Plantard demande : « et niveau budget que peut-on quantifier ? »

Madame le Maire répond « Nous sommes en cours de préparation du budget 2024, ce sera bien évidemment pris en compte dans ce budget, comme Fiorina vous l'a expliqué, c'est 75 minutes par vacation. Sur la Garderie méridienne, on organise les choses un peu différemment, on va essayer de fonctionner sans animateur supplémentaire, il n'y a pas, a priori, de surcoût en terme de ressources humaines mais clairement sur ces deux questions la philosophie, c'est le service public, le service au public, nous rendons un service. Il y un service, il y a un tarif mais ce n'est pas l'objectif de financer le service mais d'apporter le service aux familles, c'est notre vocation. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à recruter un ou des vacataire(s) selon les nécessités de service.
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation au coût horaire du SMIC pour une durée de 75 minutes.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Chantal Cordelier

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande.

Considérant que le territoire de la Communauté a été façonné notamment par une histoire industrielle et minière importante, qui l'expose à différents types de risques qui peuvent frapper simultanément plusieurs communes (inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, effondrements miniers, risques industriels, ...etc).

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public comporte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire.

Sur le périmètre de la Communauté, la préfecture de Saône et Loire recense 4 communes avec un PCS, et ceci au titre du risque inondation. Il s'agit des communes de Blanzy, Montceau les Mines, Saint-Eusèbe et Saint-Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS.

Cette liste aurait pu s'allonger puisque les risques miniers sont désormais pris en compte. Toutefois aucune des communes comprises dans les anciennes concessions minières de Blanzy/Montceau, Montchanin/Longpendu ou Le Creusot ne seront concernées à titre obligatoire puisque les études des aléas miniers réalisées, n'ont pas entraîné la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Il reste que les communes peuvent s'engager volontairement dans la démarche. Elles sont d'autant plus impliquées que le maire reste le commandant des opérations de secours, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, y compris lorsque c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est déclenché.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire, qu'il s'agisse des communes ou de la communauté urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoient à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Notre commune a alors manifesté son intérêt dans le but d'intégrer ce groupement.

La mission aura pour finalité la rédaction d'un PICS et des nouveaux PCS, mais aussi l'actualisation des documents déjà existants et inclura un exercice de simulation sur le terrain.

Le PICS devra notamment organiser :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

Il sera attendu du prestataire des conseils et une expertise technique, organisationnelle, stratégique et juridique sur la gestion de crise, en incluant l'organisation d'un exercice opérationnel.

Il aura pour mission d'aider les élus à identifier les risques, les enjeux et les moyens à mettre en place en fonction de leurs contraintes.

Il devra animer et piloter l'élaboration du PICS et des PCS, ce qui implique d'identifier les acteurs du projet, et de planifier les tâches pour une coordination des missions.

Il devra définir les missions de gestion de crise permettant la sauvegarde de la population, la continuité et le rétablissement des services publics.

Pour cela, le prestataire sera tenu de réaliser différents recensements, analyses, bilans, cartographies et livrables nécessaires à la mise en œuvre des actions des plans en lien avec l'ensemble des communes du territoire.

Il concentrera son analyse sur les risques d'inondations, les risques miniers, industriels et sanitaires, en déterminant leurs impacts et leurs conséquences sur les sites à enjeux du territoire.

Il établira l'inventaire des moyens communautaires et communaux, afin que les stratégies déployées soient adaptées aux risques mais aussi aux moyens matériels des membres concernés.

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, coordonnateur du groupement de commande constitué.

La CUCM est chargée de conclure et d'exécuter le contrat (en lien avec les communes), qui sera passé après une procédure MAPA au nom et pour le compte des membres du groupement. Chacun des membres du groupement s'engage à régler au prestataire retenu le montant des prestations réalisées pour son propre territoire.

Le projet de convention joint en annexe rend compte de ces accords et il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande à intervenir.

Madame le Maire précise que ce Plan de sauvegarde est une sécurité pour les municipalités qui leur permet de faire face à des situations à risque avec un temps d'intervention rapide. Cela permet d'anticiper au mieux les événements de crises.

Madame le Maire ajoute que la rédaction d'un plan de sauvegarde est complexe, il est pertinent qu'il soit intercommunal et qu'il s'associe à celui de la CUCM. Lorsqu'un événement survient il est important de mutualiser les ressources et les compétences sur le territoire pour être plus efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant constitution de groupement de commande à intervenir entre les communes adhérentes, dont la nôtre fait partie, et la communauté urbaine.
- **Précise** que le groupement de commande constitué vise à passer un marché groupé pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en matière de rédaction/mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CUCM et des Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapporteur : Rémi Falcand

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune du Breuil est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 10 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont commune du Breuil est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de commune du Breuil d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Rémi Falcand précise que le coût de l'énergie augmente ces derniers temps. Il est important de renouveler l'appartenance à un groupement de commande pour l'achat d'énergie comme celui auquel nous appartenons qui comprend plus de 2000 collectivités. Cela a permis de limiter la hausse des prix et d'anticiper pour préparer notre budget. C'est également important car cela facilite la passation du marché public complexe sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune du Breuil en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Breuil et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **Donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **Donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune du Breuil dans le cadre de la convention constitutive,
- **Intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION INGENIERIE ET SUPPORTS TECHNIQUES DES SERVICES NUMERIQUES

Rapporteur : Rémi FALCAND

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu les avis favorables émis les 07 novembre 2019 et 23 février 2021 par le comité technique (CT) de la communauté urbaine et les avis émis par les comités techniques des communes signataires.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée des moyens et ressources.

Considérant la possibilité d'établir une convention de service commun numérique entre la communauté urbaine Creusot Montceau d'une part, et les communes du territoire d'autre part.

Considérant que les systèmes d'information sont de plus en plus présents et cruciaux dans l'activité de la commune.

Considérant les besoins de la commune en la matière, tant sur l'exploitation quotidienne que l'évolution future de son système.

Rémi Falcand précise que cette convention permet à une collectivité de petite taille comme celle du Breuil de bénéficier d'une infrastructure numérique. Cette mise en commun permet une meilleure gestion et une garantie pour notre cybersécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention ingénierie et support techniques des services numériques ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE AVEC LA CUCM

Rapporteur : Rémi FALCAND

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote

Considérant le déploiement d'un réseau informatique intersites à travers des Fibres Optiques Noires (FON) en s'appuyant sur le Réseau d'Initiative Publique (RIP) depuis 2015 par la CUCM.

Considérant que la FON est une fibre optique non activée qui interconnecte deux sites physiques, l'acheteur prenant à sa charge l'activation et l'administration du lien à la place d'un opérateur.

Considérant que le contrat de mise à disposition de FON arrivant à son terme, la Communauté Urbaine a examiné les conditions de renouvellement de cette convention et, au terme de cette démarche, une procédure de marché public a été lancée en décembre 2022.

Considérant que La société Sud Bourgogne Networks, avec son offre SmartFiber à destination des collectivités, a répondu à cette consultation.

Considérant que l'offre SmartFiber permet notamment à la Communauté Urbaine de disposer d'un droit d'usage de la FON pour une durée de 15 ans avec un paiement unique sur des crédits d'investissement répondant aux besoins de la CUCM.

Considérant que ce réseau de FON peut être mis à disposition de certaines structures, sous condition d'une participation financière au coût du service.

Considérant que la commune du Breuil, mais aussi la commune du Creusot, d'une part, et l'Office du Tourisme Communautaire, d'autre part, se sont rapprochés de la Communauté Urbaine pour bénéficier de l'accès à ce réseau sous les conditions techniques et financières suivantes :

- Une durée de 15 ans ;
- Une participation globale qui correspond à une quote-part du coût pour la Communauté Urbaine de desserte de 16 sites par la FON, soit 21 408,14 € TTC pour chacune des trois structures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** avec la CUCM une convention de mise à disposition du réseau dit « FON » selon les conditions exposées dans la convention ;
- **De préciser** que la convention est conclue pour une durée de 15 ans ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent.

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Considérant l'exposé du rapporteur.

Madame le Maire précise que ce qui ressort de ce rapport, c'est la volonté de faire rayonner le territoire et toutes les communes qui le composent. Elle ajoute que l'accent est mis sur deux missions particulières : économie et service aux entreprises avec des axes forts pour renforcer l'attractivité du territoire, accompagner les entreprises, favoriser l'entrepreneuriat mais aussi soutenir les PME et adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises. La deuxième mission, c'est l'animation territoriale pour placer l'utilisateur au centre de l'action publique avec la création de la cellule relation aux usagers. Madame le Maire termine en disant « Si vous des questions, Stéphanie Michelot-Luquet et Bernard Fredon, conseillers délégués à la CUCM, les feront remonter. »

Géraldine Plantard pose la question : « Je souhaite faire remonter l'angoisse des citoyens à la réception de la taxe foncière, devant tous ces services et toutes ces dépenses, cela fait un peu peur, qu'est ce qui est prévu et est-ce que ça va continuer d'augmenter ? »

Madame le Maire : La taxe foncière est composée de plusieurs éléments. Vous avez d'une part la valeur locative du bien et d'autre part les taux appliqués notamment par la commune. Les valeurs locatives sont établies par l'Etat, par les services fiscaux qui rassemblent un certain nombre de critères liés à la commune d'implantation, au degré d'entretien de l'habitation en terme de niveau de confort, au niveau de sa situation dans la commune : proximité avec les services publics ou pas, ... De nombreux critères qui sont les mêmes à la base et varient selon la situation du bien. Ce sont les

services fiscaux qui fixe cela. Les communes n'interviennent absolument pas. Ces valeurs locatives sont révisées chaque année, selon la loi Finance et en fonction de l'inflation. Les collectivités décident du taux. Ce taux n'a pas bougé, en ce qui nous concerne, depuis 2014. Pour 2024, l'état prévoit une augmentation des bases de 3,9%, c'est la loi de finance qui le prévoit. »

Géraldine Plantard demande « Vous dites que le taux n'a pas augmenté mais que la base oui. Donc la commune a décidé d'augmenter ? »

Madame le Maire explique : « Ce sont les bases fixées par l'état qui ont augmenté, de notre côté le taux fixé par la commune n'a pas bougé depuis 2014. »

Géraldine Plantard ajoute : « Après ce que je voulais mettre en avant, c'est qu'il y a de grandes différences entre les communes. »

Madame le Maire explique : « Alors les différences peuvent provenir de deux choses, les autres communes ont des taux différents d'une part et d'autre part la situation des communes rurales qui n'ont pas de services avec des bases beaucoup plus faibles qu'une commune qui bénéficie de services publics. C'est lié à la situation de la commune et du bien. »

Bernard Fredon précise : « N'oublions pas que la taxe d'habitation a disparu et que cette taxe faisait rentrer de l'argent dans les caisses de la commune. Maintenant c'est l'Etat qui nous reverse cette taxe mais ils l'ont « stabilisé » et c'est également un manque à gagner pour la collectivité. »

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport aux membres du conseil,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h30.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire




